



1415, avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y4
Téléphone : (450) 461-5901
Télécopieur : (450) 658-9100
Site internet : debourgogne.csp.qc.ca

Guide aux parents 2018 - 2019



Commission scolaire
des Patriotes

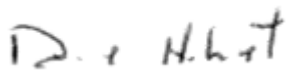
Bonjour,

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir ce guide d'information dont le principal objectif est de vous renseigner sur notre école.

Nous vous suggérons de le conserver afin de pouvoir vous y référer au besoin. Nous vous invitons également à consulter le site web de l'école : debourgogne.qc.ca.

Nous espérons que ces renseignements sauront répondre à vos interrogations. Nous demeurons disponibles pour toute autre information.

Bonne année scolaire.



Diane Hubert
Directrice



Céline Latendresse
Directrice adjointe

Rendez-vous sur le Web pour les infos de la rentrée

Pour connaître toutes les informations nécessaires à une bonne rentrée, nous vous invitons à consulter le site Web de l'école debourgogne.qc.ca ou celui de la commission scolaire à l'adresse www.csp.qc.ca. Vous y trouverez des infos sur l'admission dans les écoles, le transport scolaire, les fermetures d'école lors des tempêtes, la participation des parents, le calendrier scolaire, les projets particuliers des écoles secondaires, le protecteur de l'élève et beaucoup plus.

Service aux parents et Protecteur de l'élève

Les élèves ou leurs parents qui vivent une situation insatisfaisante sont invités à en discuter avec le membre de l'équipe-école qui est impliqué dans cette situation. Si cela ne permet pas de trouver une solution, nous vous invitons à communiquer avec le directeur de l'école. Si l'insatisfaction demeure, vous pouvez communiquer avec le Service aux parents de la Commission scolaire et ultimement, avec le Protecteur de l'élève. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web de la Commission scolaire à l'adresse www.csp.qc.ca sous l'onglet Parents.

Horaire des classes

Entrée :	8 h 10
Récréation AM :	10 h 15 à 10 h 35
Diner :	11 h 40 à 13 h 10
Récréation PM :	14 h 15 à 14 h 30
Fin des cours :	15 h 35

Arrivée des élèves le matin et le midi - surveillances

La surveillance des élèves, par les enseignants, débute à 7 h 55 le matin. **Afin d'éviter les risques d'accidents ou de problèmes majeurs, nous vous demandons de vous assurer que votre enfant arrive à l'école seulement 15 minutes avant le début des cours soit entre 7 h 55 et 8 h 10 le matin et entre 12 h 55 et 13 h 10 le midi.**

Parents à l'école - sécurité des élèves

Un système de contrôle d'accès dans l'école est installé.

Nous vous rappelons l'importance d'utiliser les portes d'accès aux visiteurs pour entrer dans l'école et la nécessité de vous identifier au secrétariat ou à l'accueil du service de garde.

C'est-à-dire :

- Pendant **les heures du service de garde, de surveillance ou du dîner** vous devez vous diriger à la porte # 3 qui se situe à l'arrière de l'école près du service de garde de :
 - 6 h 45 à 8 h 10 (avant le début des classes)
 - 11 h 40 à 13 h 10 (période du dîner)
 - 15 h 35 à 18 h 00 (après la fin des classes)
- Pendant les heures de classe, vous devez vous diriger à la porte # 1 qui se situe à l'avant de l'école près du secrétariat de :
 - 8 h 10 à 11 h 40
 - 13 h 10 à 15 h 35.

Il vous sera impossible d'utiliser la porte # 1 avant 8 h 00, pendant la période du dîner et après 16 h 00.

De plus, **en tout temps incluant les heures du service de garde il est interdit de circuler dans l'école,** si exceptionnellement vous circulez à l'intérieur ou à l'extérieur aux abords de l'école, vous devez accepter de vous identifier à tout intervenant qui en ferait la demande.

Règles de vie de l'école

Votre enfant reçoit en début d'année les règles de vie de l'école. Il est important que vous preniez le temps de les consulter avec lui au début et durant l'année scolaire. L'engagement à respecter ces règles de conduite, mesures de sécurité et responsabilités mutuelles est un symbole de la collaboration qui existe entre l'école et la maison.

Circulation dans le stationnement de l'église

Une zone réservée aux autobus scolaires est délimitée dans le stationnement de l'église. Il importe de souligner que les règles de la sécurité routière s'appliquent même dans le stationnement. Vous devez donc immobiliser votre véhicule lorsque vous vous trouvez à proximité d'un autobus scolaire qui a activé ses feux clignotants.

Ce stationnement est destiné uniquement à y demeurer le temps d'y déposer vos enfants. Nous vous prions d'utiliser seulement les zones réservées aux automobiles.

Nous demandons également votre plus grande attention ainsi que votre chaleureuse courtoisie pour donner la priorité de passage aux enfants marcheurs qui doivent traverser le stationnement.

Sécurité des enfants dans la cour de l'école

Des affiches sont installées sur la clôture de l'école **pour vous rappeler que personne, incluant un parent, ne peut entrer dans la cour de l'école avant, pendant et après les heures de classe, tant et aussi longtemps que les autobus scolaires ne sont pas partis.**

En cas d'urgence seulement, une procédure a été mise en place au service de garde pour permettre aux parents dont l'enfant fréquente le service de garde de quitter avant le départ des autobus scolaires.

Service de repas à l'école

Les membres du conseil d'établissement ont retenu les services du concessionnaire « Le Lunch » pour assurer la distribution de repas aux élèves.

Vous trouverez toutes les informations relatives au menu offert, à la procédure de choix et de paiement sur le document remis à votre enfant.

Durant toute la première semaine, il vous faudra prévoir un repas pour votre enfant.

Veillez prendre note que l'achat d'une collation à la récréation n'est pas possible.

Absence des élèves

Vous devez obligatoirement avvertir le secrétariat de l'absence de votre enfant pour l'avant-midi et pour l'après-midi et ce, le plus rapidement possible. Vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale de l'école au (450) 461-5901 poste 0143.

S'il y a lieu, le service de garde doit également être averti au (450) 461-5901 poste 6143.

Les élèves qui arrivent en retard doivent obligatoirement arrêter au secrétariat pour confirmer leur arrivée.

Absence prolongée

Un enfant qui, suite à une maladie, accident ou opération, est retenu à la maison pour une période de 4 à 6 semaines peut recevoir un service de cours à domicile. Le parent, vivant cette situation, informe l'école le plus tôt possible afin que les services puissent être mis en place.

Une absence prolongée pour des vacances est sous l'entière responsabilité des parents. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant de préparer, avant le départ, du travail à réaliser, de le corriger ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant une absence prolongée pour vacances.

Assiduité

Il est important que votre enfant arrive à l'heure à ses cours, et qu'il soit présent à toutes les périodes **et ce, même le vendredi après-midi,** de façon à bénéficier de chaque minute d'enseignement qui lui est donnée car elles sont toutes importantes pour sa réussite scolaire.

Les départs hâtifs sont donc à éviter. Toutefois, si votre enfant doit quitter l'école plus tôt que prévu, veuillez toujours avvertir l'enseignant par écrit. Votre enfant demeurera en classe jusqu'à votre arrivée au secrétariat de l'école.

Messages des parents

- **Pour les enseignants** : utiliser l'agenda
- **Pour le personnel du service de garde ou du dîner** : utiliser un billet que l'enfant pourra remettre directement à sa surveillance du dîner ou son éducatrice en service de garde.

Blessures et accidents

Les parents sont avisés immédiatement lors d'un accident. Le déplacement en ambulance ou en taxi vers un centre hospitalier est aux frais des parents.

Si nous devons retourner votre enfant à la maison (maladie, accident), nous communiquerons toujours avec vous par téléphone afin de nous assurer de la présence d'une personne responsable pour le recevoir. Si nous ne pouvons pas vous rejoindre à domicile, nous utiliserons le numéro de téléphone d'urgence que vous nous avez donné. Si nous ne pouvons vous rejoindre ou rejoindre la personne responsable, l'enfant demeurera sous notre responsabilité.

Médicaments et problèmes de santé

Si votre enfant doit prendre un médicament à l'école, nous vous demandons d'en informer la direction par écrit en utilisant le formulaire réservé à cet effet. Le médicament doit être remis dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance.

Si, occasionnellement, votre enfant doit prendre un médicament à l'école, il doit apporter un billet signé de votre part.

Fermeture d'urgence de l'école

La Commission scolaire est mandatée pour décréter la suspension du transport scolaire. Le cas échéant, les services aux élèves sont suspendus dans toutes les écoles de la Commission scolaire. S'il y a fermeture d'école, annulation du transport à cause du mauvais temps ou d'une situation d'urgence, la Commission scolaire informe la population, dès 6 h 30 le matin, par l'entremise de son site web <http://www.csp.qc.ca> et des médias. Il est à noter que s'il y a fermeture d'école, le service de garde de notre école est fermé

Il est très important que vous nous communiquiez, dès le début de l'année, un numéro de téléphone pour les urgences. S.V.P. nous avertir en cas de changement au cours de l'année (gardienne, numéro au travail, autres répondants).

Usage du téléphone par les élèves

Nous limitons au minimum les appels téléphoniques des élèves. Les demandes pour se rendre chez un copain doivent être planifiées la veille à la maison. Seuls les élèves présentant un motif jugé essentiel auront l'autorisation de téléphoner.

Matériel didactique (manuels scolaires, livres de bibliothèque, fournitures diverses...)

L'école met à la disposition des élèves divers matériels didactiques. Nous vous demandons, en début d'année, de couvrir les manuels scolaires que votre enfant apporte à la maison. Il convient ensuite de s'assurer que l'on n'y écrive pas à l'intérieur et d'en prendre le plus grand soin. Il est à noter que ces livres devront servir à d'autres élèves les années suivantes.

Tout matériel détérioré ou perdu devra être remboursé par les parents (manuels scolaires, livres de bibliothèque, instruments de musique, jeux...)

Enfin, chaque élève doit avoir, tout au cours de l'année, un sac d'école pour transporter son matériel scolaire à la maison.

Bicyclettes

Nous demandons votre collaboration afin que votre enfant respecte les règles de sécurité lors du trajet vers l'école ou la maison.

Des supports à bicyclettes sont installés dans la cour de l'école dans la section asphaltée. Toutes les bicyclettes doivent être remisées dans ces supports. Il est fortement recommandé que chaque bicyclette soit munie d'un cadenas afin de prévenir les vols.

Nous vous rappelons que l'utilisation des bicyclettes, roulis-roulant, trottinettes, patins à roues alignées est interdite sur la cour de l'école.

Un dernier mot...

Votre collaboration nous est essentielle pour assurer des services de qualité à votre enfant et pour maintenir le bon fonctionnement de l'école. Vous pouvez contribuer à la réussite de votre enfant principalement :

- en l'encourageant à entretenir des relations positives avec ses pairs et les adultes de l'école...
- en le soutenant dans ses efforts...
- en supervisant ses travaux scolaires à la maison...
- en l'incitant à participer activement à tous ses cours...
- en favorisant son respect des règles de vie de l'école...
- en valorisant ses bons comportements et ses attitudes positives...
- en renouvelant ses effets scolaires au besoin...
- en entretenant les livres mis à sa disposition...
- en lui présentant une image positive de l'école...
- en s'intéressant à sa vie scolaire...

Tous ces petits gestes ou ces petites actions contribuent à la qualité de vie des élèves à l'école et favorisent la réussite éducative de votre enfant.

Nous comptons sur votre collaboration et nous sommes confiants que l'année scolaire sera remplie de satisfaction.

Nous vous remercions du temps consacré à la lecture de ce document et nous demeurons à votre disposition.

L'équipe de l'école De Bourgogne

Note: «Afin d'alléger le texte, la forme masculine a été utilisée pour la rédaction de ce document».